

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 16 (1928)
Heft: 5

Artikel: Fribourg au secours de Genève 1525-1526 [suite]
Autor: Naef, Henri
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817305>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FRIBOURG AU SECOURS DE GENÈVE

1525 — 1526

par HENRI NAEF,
Conservateur du Musée gruyérien.

(Suite)

Il avait aussi fait savoir « à Messieurs de la ville qui [qu'ils] n'ont encoures point d'ordre et ne sont pas gentz de cœur »; il leur demandait solennellement « s'ils ne vouloient pas demeurer comme par le passé »; enfin il les engageait à établir un mémoire de leurs griefs: ils obtiendraient en tout réparation¹. Une semaine plus tôt cette diplomatie eût été peut-être de quelque efficacité; mais il était trop tard; l'instant propice avait passé.

La fatalité était en marche. Et la fatalité, pour Monseigneur de Savoie, c'était les capitaines de Fribourg et de Berne.

Ce samedi, Monsieur de Genève — sans doute après sa harangue — leur avait accordé audience, et s'il leur fit quelques plaintes, entendit aussi d'assez dures vérités. Les officiers le racontèrent à l'auberge de la Tête Noire, l'après-dîner, aux Eiguenots qu'ils avaient invités. « Là », écrit Porral, « nous hont tenu proposit » comment ils avaient remontré à Monseigneur qu'il était responsable des divi-

¹ « Je ne scay qu'on luy respondra », dit Porral (2^{me} lettre du 10 février) qui est seul à analyser ce message disparu. Il n'y fut jamais répondu (voir séance du 13 février, *R.C.*, t. X, p. 198).

sions de ses sujets « à cause qu'il a esté de divers propost touchant la borgeoisie, la quelle il dict non vouloir à ceste heure, mais sollicite ou fait sollicité de maison en maison, pour faire dire que non. Sallanovaz et Balleyson le tiengnent de si pres qu'il ne peult parler à personne qu'ilz n'y soient. »

Ce fut un conseil de guerre au petit pied qui délibéra à l'enseigne de la Tête Noire dont le propriétaire, Claude Rosset, avait été du nombre des Fugitifs ¹.

On disait en effet que « les Savoyens sont tous près ». Les sieurs capitaines opinèrent pour qu'on fit venir « trois cents hommes et cent coulevriniers de Lausanne », ce qui fut approuvé. Tandis que Porral ², installé dans l'auberge, écrivait, le vicaire et M. de Vegio vinrent de la part de l'évêque, se plaindre auprès des capitaines de ce qu'ils tenaient une assemblée sans autorisation. Ils s'excusèrent et assurèrent qu'aucun des participants ne manquerait à ses devoirs envers le prince.

« Nous sons [sommés] mal de ce que nostre prince n'est pour nous, mais nous ferons le myeulx que porrons » écrit Porral à ses amis forensifs, non sans crainte. « Il n'est possible que cecy s'eschappe sans guerre. Nous vous prions donner bon ordre partout. Dieu nous veuille aider et bientost ! » Puis, un peu plus loin, sa pensée revient sur les risques du moment : « Ce seroit une grosse vergogne à MM. de trois villes de defaire ce qu'ilz ont fait avec sil grosse peine et gros conseil ». MM. des Trois villes avaient-ils de telles intentions ? Nous les interrogerons bientôt.

Le dimanche 11, les quatre nouveaux syndics, Bergeyon, Carrier, Nicod du Villard et Domaine Franc, assistés de leurs prédécesseurs et des conseillers ordinaires, tinrent une séance. Le syndic Carrier occupait la présidence que Montyon avait eue dans des heures malheureuses. Il re-

¹ «... Claudii Rosseti, hospitis Capitis Nigri... » (*R.C.*, t. X, p. 204).

² Nous lui devons toujours les renseignements qui suivent.
— Guillaume de Vegio était chanoine de Genève.

lata les entrevues avec l'évêque et les désirs que celui-ci avait exprimés. On décida que, « pour le présent, on ne pouvait donner réponse jusqu'au retour de ceux d'Allemagne », car on n'avait encore aucune communication officielle du traité. Pour l'élaboration du mémoire contenant les griefs relatifs aux usurpations du duc on refusa d'y participer, tant que les Forensifs n'étaient point rentrés : « arrêté qu'il ne se fasse pas dans cette Maison de Ville », note le secrétaire d'Etat Bioley, « mais que Messieurs du Conseil épiscopal le fassent, s'ils le veulent ¹ ».

C'était montrer du sens politique. Outre que de nouveaux articles étaient d'une rédaction difficile, les éventuelles concessions de Charles III n'auraient apporté qu'un peu plus de trouble dans des affaires déjà bien embrouillées. L'heure n'était plus aux accommodements partiels.

Il était excellent, du reste, de laisser à l'évêque une part au gouvernement, puisqu'il s'agissait d'atteintes portées à sa juridiction, dont il se lamentait. Mais il n'était pas homme à assumer une si déplaisante besogne.

Ami Porral, que la sûreté de la ville rendait soucieux, arriva en séance, accompagné de quelques personnes. Il est nécessaire, dit-il, « de faire le guet et que soient requis ceux auxquels il incombe ; enfin que l'on tende les chaînes [pour barrer les rues], car ceux qui ont fait le guet, ces deux dernières nuits, sont fatigués ». On prit sa requête en considération et les portes furent surveillées ².

Le lundi ³, les syndics se rendirent chez l'évêque qui les avait priés de venir avec leur Conseil ordinaire, une quinzaine de personnes environ. Le prélat les tança de lui avoir donné la veille « une réponse bien légère » et leur demanda « s'ils entendaient être vraiment syndics » ou non, voulant ainsi les humilier de ce qu'ils réservaient en tout les intentions d'une poignée de proscrits. Puis il se mit à répéter son animadversion pour toute combourgeoi-

¹ *R.C.*, t. X, p. 196-197. Voir aussi Balard, p. 48-49.

² *R.C.*, t. X, p. 197.

³ *Ibid.*, p. 198.

sie, qu'elle vînt d'Allemagne ou d'ailleurs, et rappela les promesses ducales. Malgré son exorde peu flatteur, tous dirent « qu'ils ne pouvaient faire bonne réponse jusqu'au retour des citoyens qui sont en Allemagne ». N'en pouvant rien obtenir de plus, l'évêque les pria d'écrire au duc, disant qu'il le ferait lui aussi dans le même sens.

Quand, le mardi 13, noble Mathieu Carrier, co-syndic, eut achevé son rapport aux conseillers qui n'avaient pas assisté la veille à l'entretien, on retourna la proposition à Monseigneur: « qu'il écrive le premier sa lettre au duc et qu'il lui plaise la communiquer ici, afin que le Conseil ordinaire suive ses traces ¹ ».

Le conseiller Nycolin du Crest ² fut chargé de s'occuper des chaînes, en se faisant escorter de deux ou trois veilleurs.

Monseigneur le duc, résidant à Chambéry, faisait savoir « par tous ses mandemens » que ses sujets « fussent prest au son de la cloche, car il ne vouloit point que la bourgoysie de Geneve et des Lignes se fisse. Parquoy Geneve estoit troublee à cause des parties differentes en icelle, et faisoit on le guet la nuit, craignant d'inconvenient ³. »

Au moment où les Genevois divisés se regardaient avec méfiance, où leur gouvernement usait de prudence pour éviter toute collision, où les Eiguenots veillaient à la sécurité des rues, des remparts et des portes, qu'attendait-on en Suisse pour accourir vers Genève et lui prêter main-forte ?

Au retour de leur mission, les députés de Fribourg avaient dû franchir, avec quelque fierté, les murailles de leur cité, par la porte de Berne. Ils en avaient le droit, car ils venaient de remporter un brillant succès.

Le 9, devant le Conseil des Deux-Cents, « Monsieur

¹ R.C. t. X, p. 198.

² Galiffe, *Notices généalogiques*, t. I, p. 551.

³ Balard, p. 49.

l'avoyer et ses compagnons rapportèrent de Berne la nouvelle que les Genevois ont été reçus pour combourgeois, comme ceux de Lausanne ¹. »

Puis quelques jours de silence et, le 12, « Messieurs les Bourgeois » entrent de nouveau en délibération, ce, « pour la question des Genevois » :

« Arrêté d'envoyer ordre dans le pays que chaque homme se tienne équipé ². » Le 13, nouvelle séance avec cette seule rubrique : « à cause des Genevois ³. » Le 15 également ⁴. Puis, nouveau et oppressant silence jusqu'au 20, où on lit avec stupeur : « Messieurs ont ordonné que personne ne se mette en route pour courir à Genève ⁵. »

Que s'était-il donc passé ? Les fidèles, les dévoués, les constants amis des persécutés vont-ils les abandonner, les trahir ? L'on se prend à maudire Krummenstoll, trop lent à manier la plume.

A son défaut, Berne nous renseigne. C'était à elle maintenant, qu'incombait la direction des opérations. Elles

¹ Le Petit Conseil. « Unnd darzû min herren die burger. — Min her schultheis unnd sine mit gesellenn hand wyder bracht von Bern dz die Jenffer zû burger empfangen sind, wie die von Losenn. » (R.M., vol. 43, 9 février.) *E.A.*, p. 848-849. *R.C.*, t. X. p. 196, n. 2.

² Le Petit Conseil. « Unnd min herren die burger von der Jenffer sachen wegen. — Die brieff uff dz landt dz jeder man gerüst syg. » (R.M., vol. 43, 12 février.)

³ Le Petit Conseil. « Unnd min herren die burger. Von der Jenffer wegen. » (*Ibid.*, 13 février.)

⁴ Le Petit Conseil. « Unnd min herren die burger. Von der Jenffer, ouch Fornoss unnd Bastian Techterman sach wegen ». Ce Fornoz est accusé de divers délits pour lesquels il est condamné à 100 livres d'amende et à diverses privations. Sur le compte des Genevois, il paraît avoir répandu des calomnies qui lui valent en partie son châtimement : « Zum andern der Jenfferen, so er geredt hatt, dz er sich für hin hütt, Jenffer, oder erenn frouenn zû verleumden », c'est-à-dire : « Qu'il se garde désormais de parler mal des Genevois ou de calomnier les honnêtes femmes. » (*Ibid.*, 15 février.)

⁵ Le Petit Conseil. « Unnd darzû min herren die burger. — Min herren hand geordnett dz niemantz hinweg gan Jenff louff » (*Ibid.*, 20 février.)

étaient fort délicates ; si délicates que, les connaissant, nous comprenons mieux la résistance du Petit Conseil à la combourgeoisie. La manière, parfaitement correcte et habile, dont les membres du gouvernement s'acquittèrent du mandat donné, le 8 février, par leurs commettants est de nature à atténuer certaines impressions fâcheuses.

La journée du 9 les vit déployer une intense activité ; il fallut rédiger les instructions pour deux ambassades et des ordres pour tout le pays bernois.

Voici ce que Pierre de Werdt et Guillaume Weissbahn avaient à dire aux Fribourgeois :

« Ils déclareront tout d'abord que, *accédant à la requête de Fribourg* » (nous mettons cette phrase en évidence), « les Genevois ont été reçus pour combourgeois, comme ceux de Lausanne et sous réserve des droits du duc de Savoie ; non pour les soutenir par le moyen des armes, mais pour procéder en toute équité ; car l'on appréhende que tout cela ne provoque une rupture et, dans la suite, peut-être une lourde guerre. Comme, par malencontre, quelques sujets désobéissants se sont mis en campagne pour Genève, l'on a envoyé des délégués du Conseil pour les exhorter à rebrousser chemin ; l'on demande que Fribourg prenne de mêmes mesures et empêche d'autres expéditions, en considérant que ceci ne peut que nuire à la combourgeoisie et amener les princes à s'unir pour la défense de leurs intérêts communs ; de sorte que la préservation de la Confédération entière est en jeu ¹. »

Telles étaient les exhortations des Bernois, et nul ne saurait prétendre qu'elles fussent exagérées ou intempestives. Le Petit Conseil connaît Charles III, son ambition, son orgueil ; il redoute les conséquences de sa colère, et veut éviter à tout prix une guerre qui, par le jeu des alliances, pouvait mettre en péril jusqu'à l'existence des XIII cantons.

Trois des plus hauts magistrats, Hans Stürler, Louis

¹ E.A., p. 848, § 11.

de Diesbach et Antoine d'Erlach furent chargés d'apaiser le duc.

Ce n'était pas une tâche aisée. Ils devaient expliquer à Son Altesse ce qui s'était passé, mais « modestement et de la manière la plus conciliante » ; insister ensuite sur le fait que tous ses droits et sa souveraineté demeuraient intacts et sans dommage ; puis désavouer ceux qui s'étaient mis aux champs. « Si par fortune quelques factieux se sont mis en campagne, ce fut contre la volonté de Messieurs qui n'ont pas donné leur agrément, car la résolution du gouvernement est de maintenir les anciennes et nouvelles alliances avec Son Altesse, de toute son influence, et de n'y point contrevenir. Et afin d'éviter de plus grands troubles, il faut prier instamment Son Altesse de n'entreprendre pour sa part aucune hostilité, ni commettre aucune violence, mais de conserver pleine confiance, et tout sera conduit à bon terme ...enfin d'employer les moyens qui concourent à la paix, tranquillité, union et maintien des traités, et arrêtent les mutins. Cela », disait l'ordre aux ambassadeurs de Berne, « vous pouvez le diminuer, l'augmenter et l'améliorer de tout le pouvoir que vous confère votre mandat et votre sagesse personnelle¹. » Il eût été difficile de montrer plus de prudence, et des intentions plus pacifiques.

Aux troupes qui font campagne sans licence, une lettre sera portée par un député ; on leur représente que, vu le péril des temps, de telles expéditions vont à fin contraire de la combourgeoisie qui vient d'être conclue avec les Genevois².

Enfin, une proclamation est lancée à la ville et au pays ; on y annonce qu'un certain nombre de sujets désobéissants sont partis pour Genève, ces derniers jours, ce que le gouvernement déplore hautement, en raison de la guerre que cela pourrait susciter ; l'on a envoyé une

¹ *E.A.*, p. 848, § 11.

² *Ibid.*, § 12.

délégation, exprès pour rappeler ces soldats, et l'on souhaite vivement que l'expédition échoue¹.

Le 10 février: Conseil des Deux-Cents, « avec le messager »; il venait de Fribourg s'informer du jour où le serment de combourgeoisie avec Genève serait fixé. Les Conseils réunis décidèrent de différer la cérémonie jusqu'au retour des députés de Berne, envoyés au duc².

Le 12, le traité était élaboré; Berne en composait la rédaction. Les Conseils firent « écrire aux parties de ne commettre rien d'hostile l'une envers l'autre³ ».

Le jeudi 15, nouvelle séance, avec les matières suivantes à l'ordre du jour⁴:

¹ E.A., p. 848, § 13. — Le Ratsmanual de Berne, porte à la date du 9 février: le Petit Conseil. « Darzû min herren die burger versamlet, von wägen des uffgelöuffs gan Jenff; potten nachgesand die hingelöffnen abzewännden, ut instructio et epistola inhalten. — Desglichen ein pottschafft gan Fryburg, instructio do[cet]?. » (R.M., vol. 208, p. 131, A.E.B.)

² Le Conseil: « Darzû min herren die burger mit dem bott versamlet. — Ist der tag das burgrecht von Jennff ze schweren angestellt bis miner herren botten wider herus kommen, uff anbringen des ratzbotten von Fryburg. » (R.M., vol. 208, p. 134, A.E.B.); E.A., p. 848, § 14.

³ « Sind rät und burger versamlet gewäsen. — Burgrecht ist exe[quiert]. Der Jenffern pündt sind exequiert. An all partyen nützit unfründlichs gegen einander anezefachen. » (R. M., vol. 208, p. 138, A.E.B.); E.A., p. 849, § 15.

⁴ Le Conseil: « Darzû min herren die burger. Von wägen vännr Stürlers geschrifft von Losen; die verhört. — Demnach von wägen des anbringen des potten von Fryburg ein ratschlag ze thünd wie man sich hallten in dem handell von Jenff und denen von Losen ze schryben sich ze rüsten. — Zum dritten der von Jennff begär, ettlich der burger mit inen ze ryten lassen. — Haben min herren hieruff geraten und entslossen ze hallten, was das burgrecht wyst und nitt wyter, darzû jetzmal die nodturfft nitt erhöusche einichen ratslag ze thünd bis die botten wider heruskomen. Ist ouch angesächen, das ungebürlich sye ettlich der burger mit den Jenfferen hinin ze ryten lassen. — Gan Losen. Es sy miner herren bevelch nitt gesin alls inen Frantz Ambroster unnd Wilhelm Zeso zügeschriben, harumb sy nochmaln deshalb rüwig syen und dhein hillff schickend, alls das inen die botten ouch gewert; min

1. note du banneret Stürler, expédiée de Lausanne, alors qu'il se dirigeait sur Genève et sur Chambéry ;

2. proposition de Fribourg de consulter sur la conduite à suivre envers Genève, et d'écrire aux Lausannois de se tenir de piquet ;

3. requête des Genevois fugitifs d'autoriser quelques députés du Grand Conseil à les escorter à Genève.

Laissons provisoirement de côté le premier point. Pour le second, il vient compléter les notes insuffisantes de Krummenstoll, qui, le 13 et le 15, se contentait d'inscrire sur son carnet: « séance à cause des Genevois ». Fribourg estimait qu'on ne pouvait laisser longtemps Genève dans sa critique position, sans lui venir en aide efficacement ; elle avait déjà mis de piquet sa propre milice, dès le 12 février ; elle demandait cette fois que Lausanne fût engagée aux mêmes mesures. Il y a une singulière concordance entre cette requête et les dispositions prises, à Genève, par les Eiguenots et les capitaines suisses, concordance si parfaite qu'elle nous amène à cette conclusion: les premières précautions ont été inspirées par Fribourg — ce qui est d'ailleurs conforme à son tempérament.

Les Bernois répondirent à son député que les circonstances actuelles ne permettaient aucune décision et qu'il fallait patienter jusqu'au retour des ambassadeurs auprès de Charles III. Une lettre pour Lausanne, émanant de la même assemblée du 15, fut rédigée.

Elle était en corrélation directe avec celle qu'avait envoyée Stürler. Les Lausannois venaient de recevoir la demande de troupes, sollicitées par les Eiguenots, et avaient profité du passage des magistrats bernois pour obtenir leur avis. La démarche de Fribourg montre, d'au-

herren syen des willens, was das angenommen burgrecht vermog und usdrückt, ze halten. » (R.M., vol. 208, p. 144-145, jeudi 15 février, A.E.B.) Analyse dans *E.A.*, p. 849, § 16, I et II, mais nous différons sur l'interprétation donnée à la lettre de Stürler.

tre part, que Lausanne s'était mise aussi en rapport avec elle pour ne rien faire qui pût lui déplaire.

Après délibération, les Conseils de Berne arrêterent de s'en tenir aux termes du traité, car, pour l'instant, il n'y avait pas urgence et l'on pouvait attendre un complément d'informations. « Ce n'était point du commandement de Messieurs de Berne », notifia-t-on aux Lausannois, « que Franz Armbroster et Wilhelm Zeso leur avaient écrit ; on les exhortait donc, une fois de plus, à demeurer paisibles et à n'envoyer aucune aide à Genève, ainsi que les ambassadeurs les en avaient déjà prévenus ». Franz Armbruster et Guillaume Chesaux ! les capitaines attablés à l'hôtel-lerie de la Tête Noire, le 10 septembre, réclamant à MM. de Lausanne leur contingent d'infanterie et de coulevrini-ers !

Restait à répondre aux Genevois qui désiraient une escorte. Les Forensifs tenaient à en imposer aux Mamelus et estimaient sans doute qu'une députation des nouveaux combourgeois accroîtrait le prestige de leur entrée. On ne se montra pas empressé, aux Conseils de Berne ; « l'on trouvait malséant que les Bourgeois chevauchassent avec les Genevois » réhabilités. Peut-être estimait-on que c'était là une prérogative appartenant au Petit Conseil seulement.

Les Fribourgeois, cependant, s'étaient laissés convaincre par les arguments des Bernois, et se rendirent compte qu'il était préférable d'éviter des provocations si l'on pouvait régler pacifiquement les choses. C'est pourquoi, afin d'éviter l'exode, déjà commencé, de leurs ressortissants encouragés par la mise de piquet, ils se virent obligés, le 20, d'interdire les départs et tout ce qui risquait de mettre le feu aux poudres.

A Genève, en ces jours de fin février, chaque heure prenait la valeur et l'importance d'une année.

« En ce temps », écrit Balard¹, « vindrent à Geneve ambassades de Mess^{rs} des deux villes bien accompagnés

¹ P. 49.

de gens. Et s'en allerent lesd. ambassadeurs le 14^e de febvrier vers Mons^r le duc à Chambéry... »

S'il faut entendre par là — et l'on ne peut entendre autrement — que Fribourg joignit son ambassade à celle de Berne, la mémoire du chroniqueur est en défaut, car les Conseils fribourgeois ne députèrent aucun des leurs; tous les actes officiels en font foi. La présence à Chambéry de ces adversaires triomphants du duc, loin de faciliter la conciliation, aurait tout gâté. Le passage des Bernois dut être pour les Eiguenots de Genève, de quelque réconfort.

Le vendredi 16, au matin, les Syndics et Conseil eurent à prendre connaissance d'une lettre de Charles, transmise par l'évêque à qui elle était adressée.

M. de Genève, en effet, lui ayant présenté sa plainte « touchant la fraction de sa juridiction, que ses officiers ont fait contre son sceu et volonté [à son insu] », le duc affirmait qu'il ne voulait causer au prélat aucun tort, mais le traiter comme « s'il estoit ung de ses propres enfans et aussi comment ont faict ses predecesseurs¹ ». Ces infractions, assez nombreuses, aux prérogatives temporelles de Monseigneur et de son Conseil peuvent être ajoutées à la liste de celles portées aux droits des citoyens.

Le Conseil ordinaire décida que les syndics remerciaient l'évêque de sa communication et l'engageraient à supplier le duc de discerner lui-même les réparations les plus patentes qu'il voudrait accomplir dans tout le diocèse, pour que la juridiction ecclésiastique suivît son antique cours².

Puis on prit toutes sortes de mesures, tant militaires qu'économiques. Pierre de Rages, « guidon de l'hôpital pestilentiel », et Georges Lect sont chargés d'inspecter l'artillerie, et reçoivent le pouvoir d'élire des capitaines. Les con-

¹ Balard, p. 49.

² Et avant tout qu'il fasse apposer par ses conseils la clause « parati obedire mandatis, inhibendo suis officiariis ne ipsam jurisdictionem ecclesiasticam impedire audeant ». (*R.C.*, t. X, p. 199.)

seillers Girardin de La Rive et Nycollin du Crest inspecteront les boucles et «loquets» des chaînes. Et enfin, par voix publique, on interdit la fabrication des «gatelets et biscuys», pour réglementer la consommation des farines. On répare la chaîne du Perron, les portes de St-Gervais et de la Corraterie. Celle de St-Gervais ne sera accessible aux habitants du quartier que de l'aube à 9 heures du matin et, dans la matinée, elle ne sera ouverte qu'à ceux qui heurteront et aux «procureurs de la boîte des Ames», membres d'une puissante confrérie de bienfaisance. On dresse le rôle des citoyens auxquels des chaînes de barrage ont été confiées ¹.

L'après-midi, l'évêque voulut bien communiquer au Conseil les articles qu'il avait fait dresser à l'intention du duc. «En ce qui concerne les articles touchant à sa juridiction», arrête le Conseil, «qu'ils ne soient pas signés par le secrétaire de la cité et qu'on ne récrive pas à l'illustrissime seigneur duc [déjà on ne l'appelle plus *notre* duc]; on priera le révérendissime évêque d'ajouter lui-même l'article sur sa juridiction ecclésiastique, afin qu'elle soit en vigueur comme autrefois dans tout le diocèse, tant pour les clercs que pour les laïcs, et que les particuliers soient en sécurité quand ils vont et viennent sur le territoire (*super patria*) ²».

L'évêque avait toujours quelque peine à prendre ses responsabilités et le Conseil n'avait pas à les assumer pour lui.

Le mardi suivant, 20 février, il fut remis à chacun des fourriers trente sous, signe qu'il fallut loger des soldats, et en assez grand nombre ³.

On s'occupa aussi de «Monsieur de Vansier qui refusa de faire le guet. Qu'on le lui ordonne de nouveau et, s'il re-

¹ Séance du 16 février (*R.C.*, t. X, p. 199). — Sur la «boîte» ou «pisside de Toutes Ames», cf. J.-B. G. Galiffe, *Genève historique et archéologique*, Genève, 1869, 4^e p. 225 et suiv.

² *Ibid.*, p. 200.

³ *Ibidem*.

fuse, que les syndics se rendent chez ill. et rév. seigneur notre évêque et prince de Genève et lui demandent de faire justice. »

Etienne de La Mare, s^r de Vansier, était ancien syndic et capitaine général, mais fougueux Mamelu ; les syndics entendaient le contraindre à supporter les charges publiques.

« Du guet : qu'il se continue, et se fasse nombreux et sans bruit (*sine murmure*). »

Ces dispositions défensives excitaient l'ardeur des citoyens et de la jeunesse. Il fallut enquêter auprès du maître d'école « sur les excès qui se sont produits la nuit dernière dans l'école » ; les veilleurs seront interrogés à ce propos.

On empêcha les revendeuses de poisson de sortir de l'enceinte pour en acheter aux pêcheurs, ce qui provoquait du désordre et empêchait la surveillance ; celle-ci sera confiée chaque semaine à deux agents. Le pâtissier Claude Luppi reçoit « deux loquets de chaînes » pour la porte de Rive ; il jure d'en prendre soin et d'obéir aux ordres des nobles syndics. La cité épie son ennemi. Mais la cité est divisée et l'ennemi n'est pas seulement hors les murs.

Tandis que le Conseil prenait ses mesures, comparut « le vénérable seigneur procureur fiscal de l'évêché ». Il venait, de la part de Monseigneur « qui cherche à maintenir la paix dans la ville tant de jour que de nuit », offrir que, en toute contestation, on ait « recours à lui personnellement afin que, de la sorte, tous vivent en bonne harmonie », car l'évêque avait reçu la promesse que le duc réparerait les torts causés par ses officiers ; et il se rendait au Chapitre dans la volonté expresse d'apaiser la cité.

Il fut conclu que chacun s'appliquerait à pacifier les différends, — ce qui sera mis par écrit pour qu'on s'y tienne à l'avenir¹.

Le mercredi 21 février, noble Robert Vandel qui siège

¹ R.C., t. X, p. 201.

au Conseil dès le 15 février — seule date nous donnant son retour à Genève —, rapporte que Monseigneur le fit appeler ce matin même; l'évêque, qui était au lit, lui avait tendu une missive du duc et l'avait prié de la lire au Conseil ordinaire; ce qu'il fait. Ensuite de quoi, les quatre syndics iront chez Monseigneur, car il est nécessaire d'obtenir de Charles III des lettres patentes, consignait que « la totale juridiction de l'église et évêché de Genève, tant au spirituel qu'au temporel, appartient à notre rév^{me} seigneur notre évêque et prince de Genève. » La prétention était assez audacieuse¹. Peut-être se montrait-on plus exigeant depuis la veille, où les ambassadeurs bernois étaient revenus de Chambéry « avec bonnes parolles de Mons^r le duc² ».

Ce prince leur avait remis, le 18 février, sa note à MM. de Berne. Il remerciait du témoignage de fidélité qui lui était adressé, regrettait les combourgeoisies de Genève et de Lausanne, contraires, estimait-il, à ses traités, bien que ne modifiant pas ses droits sur Genève.

Il n'avait nullement l'intention d'user de violence, persuadé que ses alliés ne voulaient pas lui faire tort, mais améliorer sa position. Puisque Berne promettait de garder son alliance, il proposait de fixer une journée pour examiner en quoi cette alliance aurait pu être violée, et par qui; il était disposé d'envoyer une ambassade, à la condition que les gens de MM. de Berne fussent rappelés de Genève et que rien de nouveau ne fût entrepris à propos de la combourgeoisie.

Enfin, si on le jugeait nécessaire, il se déclarait prêt à garantir la sécurité des Fugitifs qui allaient rentrer³.

Les ambassadeurs ne revinrent que le 26 à Berne, où il fut donné lecture des réponses ducales et où il fut arrêté de convoquer le Deux-Cents pour les lui communiquer⁴.

¹ *R.C.*, t. X, p. 201.

² Balard, p. 49.

³ Cf. *E.A.*, p. 853, n° 346.

⁴ « Sind verhört die botten, so by dem herzogen gesin, und der abschey verläsen. — Soll ann min herren burger bracht wärden

Si Stürler, Diesbach et d'Erlach étaient le 20 à Genève, d'où vient qu'ils tardèrent tant à regagner leur ville ? Ce qui se passa entre ces deux dates nous en donnera peut-être l'explication.

La manière peu empressée dont les Forensifs avaient été reçus lorsqu'ils demandèrent une escorte de Bourgeois, avait eu un heureux lendemain. Le 16 février, le Conseil de Berne désignait le « junker Nägeli » — Hans-Rudolf, probablement, frère du futur conquérant du Pays de Vaud — et Wilhelm Weissshahn pour accompagner les Genevois réhabilités¹. Ils ne tardèrent pas à se mettre en route, passèrent prendre à Fribourg ceux qui s'y étaient fixés, ainsi que les conseillers qui les accompagnaient, parmi lesquels le junker Brandenburg, et se dirigèrent sur Lausanne où ils arrivèrent le 20².

Les ambassadeurs qui revenaient de Chambéry rencontrèrent certainement cette petite troupe à quelques lieues de Genève, et il est fort probable qu'ils rebrous-sèrent chemin pour leur faire cortège ; toutefois, sans attendre leurs collègues, pour le trajet du retour³.

(A suivre)

morn. » (R. M., vol. 209, p. 20, lundi 26 février, A.E.B.) E.A., p. 849, § 18. — Cf. R.C., t. X, p. 198, n. 2.

¹ « J[unker] Nägeli unnd Wilhelm Wyssshan mitt den Jenffern ze ryten verordnet. » (R.M., vol., 208, p. 147, A.E.B.) Hans Rudolf Nægeli était du Petit Conseil depuis 1524, tandis que son frère Hans Franz était entré au Grand Conseil en 1525. Weissshahn appartenait au Petit Conseil dès 1515. Cf. Leu, t. XIV, p. 7 et t. XIX, p. 269.

² Indiqué par MM. Rivoire et van Berchem (cf. R.C., t. X, p. 202, n. 5). Bonivard (t. II, p. 267) fait plus ou moins exactement le récit de ce départ des Forensifs.

³ Sinon nous ne comprendrions pas pourquoi ils arrivèrent si tardivement à Berne, où ils furent entendus le 26 seulement, jour où les députés qui avaient accompagné les Genevois revenaient à Lausanne.